



Ministère des sports
Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales

Direction des sports
Sous-direction de l'action
territoriale, du développement des
pratiques sportives et de l'éthique
du sport (DSB)
Bureau du développement des
pratiques sportives, de l'éthique
sportives et des relations avec les
fédérations multisport et
affinitaires (DSB1)

Personnes chargées du dossier :

Christèle GAUTIER

Cheffe du bureau DS.B1

tél. : 01 40 56 91 48

mél. : christele.gautier@sports.gouv.fr

Kais MARZOUKI

Chef de bureau de la participation,
de la vie associative,
de la jeunesse et des sports

tél. : 01 85 58 61 06

mél. : kais.marzouki@cget.gouv.fr

La ministre des sports,
Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des
territoires et des relations avec les collectivités
territoriales, chargé de la ville et du logement

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
départementaux de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Mesdames et messieurs les directeurs des directions de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des
populations

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale

CIRCULAIRE N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.

Date d'application : immédiate

NOR : SPOV1913414C

Classement thématique : Jeunesse, sports, vie associative

Visée par le SG-MCAS le 7 mai 2019

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Document opposable : oui

Date de déclaration d'opposabilité : 1^{er} janvier 2020

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application
Résumé : La présente circulaire prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville
Mots-clés : Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaire, sport, activité physique et sportive, mixité sociale, enfants, éducation, valeurs républicaines, rénovation urbaine, rénovation des contrats de ville, sport-santé, inclusion sociale, insertion, développement économique, formation, emploi, co-construction, contrats de ville, service public, population, simplification, associations
Textes de référence : circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019
Circulaires abrogées : circulaire n° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville
Annexe : Actions d'insertion par le sport à encourager
Diffusion : Les destinataires de la présente circulaire doivent assurer sa diffusion auprès de tout organisme susceptible d'être concerné par le texte.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 prévoyant la prorogation des contrats de ville, la présente circulaire d'application prévoit les conditions d'intégration de l'action sportive au sein des contrats de ville et de leurs financements.

La dynamique engagée par la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville, a permis de dégager un nouveau paysage des acteurs et des compétences de l'action sportive au service de la cohésion et de l'inclusion sociale dans les quartiers de la politique de la ville.

Les acteurs de l'action pour l'inclusion le sport sont :

- d'une part, les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- d'autre part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations, ou de la promotion de la citoyenneté. Il convient de les reconnaître pour leur capacité à favoriser l'inclusion sociale.

La présente circulaire précise les éléments suivants :

- la typologie des acteurs et de l'action sportive à vocation inclusive pouvant être mobilisée dans le cadre des contrats de ville ;
- la situation particulière des espaces sportifs ;
- les conditions de prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville ;
- la place des crédits de l'agence nationale du sport ;
- le rôle des services de l'État.

I. typologie des acteurs et de l'action sportive a vocation inclusive pouvant être mobilisée dans le cadre des contrats de ville

1.1. Typologie des acteurs

Les acteurs en capacité de développer des programmes à finalité d'inclusion par le sport s'organisent autour de deux catégories dont les actions se rapprochent progressivement :

- Les acteurs socio-sportifs

Il s'agit d'un ensemble d'associations et/ou de fédérations et groupes d'associations qui se sont appuyés sur le sport pour développer des programmes à vocation d'inclusion sociale et de promotion de la citoyenneté. Jusqu'à maintenant, elles n'étaient reconnues ni par le ministère des sports, ni par l'administration d'Etat. Leur action a été soutenue par des collectivités reconnaissant ainsi leur utilité sociale. Leurs modalités d'intervention seront modélisées de façon à garantir aux services de l'Etat une pertinence d'intervention. L'Etat accompagnera en particulier le référencement de ces acteurs, leur développement ainsi que l'émergence de nouveaux métiers cumulant des compétences sportives et des compétences sociales.

- Les acteurs du mouvement sportif

Il s'agit des fédérations et/ou de leurs organes affiliés ou déconcentrés (clubs, ligues régionales, comités départementaux) qui, conscients de leur responsabilité sociale, œuvrent au-delà de la délégation ou de l'agrément traditionnellement consentis par l'Etat en faveur d'une pratique sportive à finalité compétitive.

1.2 Typologie des actions

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, les actions pour l'inclusion par le sport sont initiées et mises en œuvre par des clubs sportifs, des associations, des fédérations. Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité supplémentaire, partie intégrante du projet.

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

- L'activité sportive, « révélatrice de talents »

Il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. La posture bienveillante des « coaches », des éducateurs sportifs ou des bénévoles permet de raccrocher des personnes en rupture à une insertion sociale ou professionnelle. Vous veillerez à aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- L'activité sportive « porteuse de valeurs »

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- L'activité sportive comme « projet de territoire »

L'inscription volontariste du sport sur un territoire peut permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés.

L'annexe détaille les actions d'inclusion sociale et territoriale par le sport à soutenir dans le cadre des contrats de ville.

II. Des espaces sportifs présents partout et pour tous les publics

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour offrir des équipements diversifiés et permettre une activité encadrée ou libre répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements.

A travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), il vous appartient d'appeler l'attention de la collectivité à la nécessité de prévoir l'implantation d'équipements sportifs en accès libre, ouverts ou réservés afin qu'ils répondent à l'ensemble des besoins.

Il s'agira de renforcer le rôle des habitants, et des conseils citoyens en particulier, dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements. Le recours à la domotique et à la sécurisation des équipements sportifs pourra être envisagé pour faciliter les accès non surveillés aux équipements sportifs.

Le guide « Penser, créer et gérer des équipements sportifs » (http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide-QPV_01012017.pdf) réalisé en 2017 envisage concrètement les différents aspects d'un projet d'équipement sportif. Il aborde, à la fois, les questions techniques et de gouvernance ainsi que les aspects juridiques, normatifs et financiers d'une telle opération.

III. conditions de prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville et mobilisation des crédits de l'agence nationale du sport

3.1 Prise en compte de l'action sportive au sein des contrats de ville

Il convient désormais que chaque contrat de ville comprenne un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ». Ce volet s'inscrira dans l'objectif général de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ».

Cet objectif se distingue de l'accès général au sport bien que ce dernier soit essentiel au développement des individus, à l'émancipation et à la fierté collective. Rappelons à ce titre que le sport en QPV constitue une réussite de notoriété internationale récemment signalée par le New-York Times¹. La fonction sociale du sport en France y est saluée : « *Des 23 joueurs que le sélectionneur français Didier Deschamps s'apprête à emmener en Russie, 8 ont commencé leur périple aux pieds des tours HLM de la banlieue parisienne.* »

L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les membres des conseils citoyens et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières et encadrées. Pour ce faire, vous diffuserez auprès des décideurs locaux, des acteurs de la politique de la ville et du mouvement sportif le livret publié par le CGET « le sport au service de la cohésion - Démarches, méthodes, outils et panorama d'initiatives associatives » (https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf).

3.2. Financements par l'agence nationale du sport

Les financements de l'agence nationale du sport seront consacrés à l'amorçage et à l'émergence des projets.

Ils pourront aussi soutenir leur ingénierie et leur modélisation.

¹ <https://www.courrierinternational.com/article/vu-des-etats-unis-ces-bleus-qui-font-rayonner-les-banlieues>

iv. le rôle des services de l'État

Sous votre autorité, les DRJSCS, DDCS(PP) et établissements de l'Etat en charge des sports (centres de ressources, d'expertise et de performance sportive -CREPS-, écoles nationales et l'Agence nationale du sport) doivent s'engager pleinement dans la démarche de mobilisation du droit commun. Vous devrez vous assurer de leur coordination avec les services dédiés à la politique de la ville.

4.1. La mobilisation des différents niveaux d'intervention

a) L'échelon départemental

Il est l'échelon privilégié pour la connaissance du tissu associatif local et de ses actions. Vous désignerez au sein des DDCS(PP) un référent en charge de développer, sous votre coordination, les articulations avec les services de l'orientation et de l'insertion en relation avec les services dédiés à la politique de la ville et avec les services du ministère du travail.

b) L'échelon régional

Il revient à l'échelon régional de s'assurer de la cohérence d'intervention de l'agence nationale du sport en matière d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale.

Il lui revient également de promouvoir avec les CREPS, les formations répondant aux besoins repérés. Il convient d'ailleurs de signaler le prochain agrément d'un certificat complémentaire « socio-sportif » qui reconnaîtra la double qualification sportive et spécialisée.

c) L'échelon national

Au-delà des services de la direction des sports, le nouveau pôle ressources national « sport-innovations » situé au CREPS des Pays de la Loire pourra apporter un appui à l'ensemble des acteurs.

La direction des sports et la direction de la ville co-animeront le suivi de l'ensemble du dispositif. Elles proposeront des orientations stratégiques à l'issue d'un travail interministériel concerté notamment avec le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

4.2. Une attention particulière à porter aux territoires accueillant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024

Plus largement, vous renforcerez dès à présent la mobilisation du service public en faveur de toute action visant l'acceptabilité des JOP 2024. Les actions inclusives précitées y sont particulièrement indiquées tout comme la promotion de l'emploi régional et départemental pour que les entreprises et les habitants des territoires de l'Ile-de-France, en particulier, puissent bénéficier des retombées économiques des JOP. Si 150 000 emplois directs devraient être créés, l'enjeu consiste, dès à présent, à anticiper en préparant, les compétences nécessaires grâce aux actions de remédiation, d'insertion et de formation professionnelle.

Nous savons pouvoir compter sur votre entière mobilisation et celle de vos services pour agir en faveur de la transformation des quartiers et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Le commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches essentielles.

signé

signé

Annexe

Les actions d'insertion par le sport à encourager dans le droit commun et dans le cadre des contrats de ville

Dans le cadre de la programmation des contrats de ville, vous mettrez l'accent sur les offres sportives qui répondent aux priorités des politiques publiques ci-dessous. En outre, vous pourrez vous appuyer sur le livret réalisé par le CGET « le sport au service de la cohésion » et le diffuser auprès des acteurs de la politique de la ville et du mouvement sportif

(https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/livret_sport_et_cohesion_cget_2019.pdf).

1. L'activité sportive, « révélatrice de talents »

Objectif	<u>Accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle</u> Alors que 29,5 % des jeunes domiciliés en QPV sont des NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation), le sport peut jouer un rôle dans l'accompagnement du parcours socio-professionnel de ces publics. C'est un support d'intervention qui permet de renouer le dialogue avec une jeunesse en devenir et parfois très éloignée des structures institutionnelles et de l'emploi. En encourageant le développement des compétences psycho-sociales comme leur redonner confiance et estime en eux, le sport peut créer un déclic positif dans le parcours des jeunes en difficulté d'insertion. Acquérir un savoir-être tel que la ponctualité, la persévérance et le travail d'équipe en pratiquant un sport peut se révéler utile en situation de stage ou de travail et ainsi devenir un critère de recrutement pour les jeunes avec un faible niveau de qualification. Alors que les jeunes des QPV ont plus de difficultés pour se familiariser avec le monde de l'entreprise, les associations ou les clubs sportifs qui parviennent à construire une relation de confiance avec eux peuvent aider à faire le lien entre ces jeunes et les entreprises. L'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi est une priorité du Gouvernement, vous soutiendrez à cet effet les projets robustes et innovants des structures qui utilisent le sport comme outil d'insertion socio-professionnelle. Les partenariats entre les associations sportives, le service public de l'emploi et les entreprises sont à encourager et à renforcer dans vos territoires. L'appel à projets « 100 % Inclusion » piloté par le ministère du travail dans le cadre du plan investissement compétence (PIC) représente une opportunité pour les fédérations sportives et les associations nationales de développer une ingénierie de projet à haute valeur ajoutée au bénéfice des jeunes les plus vulnérables. En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, le ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif, dans le cadre de la part territoriale du CNDS, une priorité. Au titre du développement de l'apprentissage dans le champ du sport, le CNDS pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage. Vous noterez également qu'au titre des emplois sportifs l'objectif de soutenir 5 070 emplois intègre le maintien des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV ». Ils seront au plus près du terrain pour notamment développer la pratique fédérale dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.
Ressources	Sur les champs du développement économique et de l'économie sociale et solidaire (ESS), les outils du ministère des sports sont à votre disposition pour confirmer d'une part que l'entrepreneuriat sportif (http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/)

	peut offrir des opportunités professionnelles aux habitants des quartiers prioritaires mais également à tous nos concitoyens qui veulent participer au développement de ces territoires. D'autre part vous soulignerez l'opportunité d'accroître la place du sport dans l'ESS, dont la prise en compte mérite d'être amplifiée et mieux comprise par l'ensemble des acteurs sportifs, qu'ils soient fédéraux, entrepreneurs ou collectivités publique (http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ess_et_sport-v.def-mars_2018.pdf).
--	--

Objectif	<u>Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge</u> Concourant à la lutte contre les inégalités, la pratique de la motricité et la découverte des activités physiques et sportives peuvent être un facteur de réduction des sources d'échec pour une partie des enfants accueillis dès la maternelle.
Ressources	A partir de la rentrée scolaire 2019, dans le cadre du plan « aisance aquatique», des expérimentations permettront d'amplifier l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge. Le programme « savoir rouler à vélo », qui permet notamment aux enfants (6 à 11 ans) de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie pour l'entrée au collège, sera mis en œuvre prioritairement dans les collèges REP+. Les bénéfices de cette pratique sportive émancipatrice permettent d'identifier trois champs : l'autonomie et la sécurité à vélo, la découverte d'une activité physique et l'apprentissage d'une modalité écologique et économique de déplacement.

Objectif	<u>Le dispositif SESAME</u> SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, et résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Il permet d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé (information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent).
Ressources	Vous renforcerez les actions d'information permettant de cibler les publics concernés en lien avec les opérateurs de l'insertion (missions locales, écoles de la 2e chance...), les acteurs de l'information et de l'orientation des jeunes (réseau information jeunesse, centres d'orientation...) ainsi que les acteurs de la politique de la ville. Dans le réseau sportif, le mouvement associatif sportif ainsi que les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations pour y exercer leurs missions, doivent être mobilisés pour le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif.

2. L'activité sportive, « porteuse de valeurs »

Objectif	<u>Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme</u> Il s'agit de lutter contre les contraintes structurelles auxquelles font face les femmes des quartiers (temps, organisation, coûts financiers, contraintes familiales...), du manque de choix dans les activités sportives existantes, ou encore des pressions psychologiques et culturelles qui peuvent peser sur elles.
Ressources	Recommandations du Conseil national des villes qui visent à faire du sport un vecteur d'émancipation pour les femmes des quartiers https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/2019_4mars_cr_seminaire_sport_vdef_et_femmes_15.03_2.pdf

Objectif	<u>Accompagner et former les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation</u> Les clubs et les associations dont l'objet social relève du sport comme d'autres secteurs peuvent avoir à gérer des comportements et des revendications liés à des affirmations religieuses ou identitaires. Afin de garantir le bon fonctionnement des structures et ne pas remettre en cause le projet éducatif, vous pourrez sur ces enjeux de société proposer des sessions de formation à destination de toutes les personnes en contact direct avec du public, dans le cadre du dispositif « Valeurs de la République et laïcité ».
Ressources	Un prochain guide « Sport et Laïcité » récapitulera les clefs du « mieux vivre ensemble » élaboré sur la base d'études de cas et d'analyses de situations de terrain. Par ailleurs, vous pourrez utilement (re)diffuser, auprès des acteurs de vos territoires, le guide « Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_radicalisationsport_3_2_-2.pdf.

Objectif	<u>Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires</u> Des actions de prévention santé par le sport peuvent être développées au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du volet santé des contrats de ville ou des contrats locaux de santé qui intégreraient des territoires en politique de la ville. Ces dernières peuvent revêtir plusieurs formes et se développer en prévention primaire, secondaire ou tertiaire.
Ressources	Vous pourrez vous appuyer sur les actions mises en œuvre au titre de la Stratégie nationale sport santé 2019-2024, notamment pour ses volets relatifs à la promotion des activités physiques et sportives, auprès des publics scolaires et étudiants, et en faveur du développement du bien-être et de la santé. https://pole-sante.creps-vichy.sports.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/03/Strat%C3%A9gie-Nationale-Sport-Sant%C3%A9--4-pages.pdf

Objectif	<u>Faire du sport un espace d'engagement dans la vie de la cité</u> Le sport contribue à soutenir les actions visant à promouvoir l'engagement des jeunes dans le tissu associatif local. Dans cet esprit, de façon à promouvoir et à sécuriser à
----------	--

	moyen terme l'engagement des jeunes, des juniors associations pourront être soutenues pour déployer des clubs ou antennes de clubs dans les quartiers. Aussi, le service civique trouvera toute sa place dans les associations sportives pour développer l'engagement des jeunes au service d'une mission d'intérêt général comme la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires de la politique de la ville. L'expérience des fédérations sportives, acquise ces dernières années dans la construction de missions types, le regroupement des volontaires et la gestion administrative, seront très utiles pour accompagner les clubs sportifs volontaires et attentifs à l'engagement des jeunes dans leur structure. Vous mobiliserez également vos équipes), afin qu'ils puissent accompagner les projets de développement des associations sportives dans ces quartiers.
Ressources	Vous développerez la promotion du compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis dans le champ du sport. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formations supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation (https://www.associations.gouv.fr/cec.html).

3. L'activité sportive comme « projet de territoire »

Objectif	<u>Impliquer le mouvement sportif dans le cadre des cités éducatives</u> L'instruction du 13 février 2019 des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement fixe les conditions de déploiement des cités éducatives. Le processus d'identification et de labellisation est en cours. Dans ce cadre, il s'agit de mobiliser l'ensemble des énergies afin de bâtir un véritable écosystème éducatif au sein duquel la pratique sportive et celle des activités physiques doivent prendre toute leur place. Les associations sportives sont en effet des partenaires précieux pour les collectivités territoriales pour proposer une offre éducative de qualité, complémentaire entre les différents temps de vie de l'enfant avec la communauté éducative locale (école, association, collectivité). Vous veillerez à intégrer dans cette démarche de haute qualité éducative, les représentants locaux du Comité national olympique et sportif français (CNOSF et les comités régionaux et départementaux des fédérations sportives.
Ressources	Un <i>vademecum</i> des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ville et du logement sera prochainement diffusé aux territoires éligibles, comme précisé dans l'instruction du 13 février 2019. En accord avec la démarche du plan mercredi, vous trouverez des outils qui peuvent aider les associations sportives à construire des séances ou des cycles d'activités sportives (http://planmercredi.education.gouv.fr/sport).

Objectif	<u>Favoriser les mobilités par le développement des sports de nature et des sports urbains</u> Le développement des pratiques outdoor est un moyen judicieux de répondre aux nouvelles approches du sport et des publics. Ces pratiques sportives ont investi la ville et servent de support à des politiques d'urbanisme, de santé, de cohésion sociale. L'un des enjeux aujourd'hui est d'associer la pratique en ville à la pratique dans la nature. C'est pourquoi, les sports de nature constituent pour les habitants
----------	--

	des QPV un potentiel important de découverte d'espaces naturels souvent très proches. Quant aux pratiques émergentes telles que le breakdance, etc..., elles permettent de se connecter aux jeunes générations. En vue de l'intégration du breakdance comme discipline olympique, il convient que vos services s'intéressent davantage à ces pratiques pour repérer et faire émerger les talents issus des QPV.
Ressources	Les outils développés par le pôle ressources national des sports de nature (PRN SN) en matière de mise en œuvre de politiques territoriales des sports de nature peuvent être mobilisés en ce sens (http://www.sportsdenature.gouv.fr/developpement-territorial). Vous pourrez diffuser utilement ces outils auprès des collectivités territoriales de votre région ou département.

Objectif	<u>Le label « génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires</u> Ce label vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Le label comprend 4 objectifs : - développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ; - participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ; - accompagner et accueillir les sportifs de haut niveau, - ouvrir les équipements sportifs des établissements (http://eduscol.education.fr/pid37999/generation-2024.html). Il s'agit de développer la continuité éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) en amplifiant les synergies entre l'école, les établissements scolaires, les collectivités territoriales, le monde sportif local et éventuellement les entreprises.
Ressources	L'expertise des fédérations scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) est un point d'appui important. Par ailleurs, et en lien avec l'association sportive, cette labellisation peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours d'éducation à la santé, du parcours citoyen, du parcours avenir, ou encore des organisations pédagogiques pluridisciplinaires et des cycles 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) sur le bassin de écoles - collèges-. Des activités artistiques et culturelles peuvent également être envisagées en complément et en cohérence avec les activités sportives retenues. Vous veillerez avec les services académiques de l'Education nationale à ce que les élèves scolarisés dans les établissements scolaires REP + en profitent pleinement.